



PRÉSIDENT : Abdourahmane Diouf,
CONSEILLERS : Adama Ndiaye, Mamadou Diakhaté, Moustapha Ba et Babacar Diallo
MINISTÈRE PUBLIC : El Hadji Alioune Abdoulaye Sylla,
GREFFIER : Serigne Ibrahima Diémé.

CHAMBRE CRIMINELLE**RESULTATS D'AUDIENCE**

N° Arrêt	N° R.G.	PARTIES	DECISIONS
32.	J/167/RG/21 29/04/2021	Mor GAYE <i>(Me Abdou Dialy Kane)</i> <i>Contre</i> La Société SOMICOA	Et sans qu'il soit besoin de statuer sur le premier moyen, en ses deux branches : Casse et annule l'arrêt n° 130 du 21 avril 2021 de la Cour d'Appel de Dakar ; Renvoie la cause et les parties devant la Cour d'Appel de Thiès ; Condamne la SOMICOA aux dépens ;
33.	J/266/RG/21 20/07/2021	Issa Badiane et 05 autres <i>(Mes Boubacar Koita et Associés)</i> <i>Contre</i> Ministère public et Mamadou dit Doudou Diao	Rejette le pourvoi formé par la Société générale Sénégal venant aux droits et obligations de la Société générale de Banques du Sénégal, Mamadou Moustapha Diallo, Mamadou Mansour Faye, Chérif Diedhiou, Jaraf Turpin et Émile Wardini, contre l'arrêt n°246 du 5 juillet 2021 de la Cour d'Appel de Dakar ; Les condamne aux dépens ;
34.	J/511/RG/21 31/12/2021	Procureur général près la Cour d'Appel de Dakar <i>Contre</i> Nafissatou Diop Cissé <i>(Mes Lo et Pouye, SCPA Ba et Omais)</i>	Déclare irrecevables les pourvois formés par le Procureur général et Maître Nafissatou Diop Cissé contre l'arrêt n°316 du 28 octobre 2021 de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Dakar ;

			<p>Ordonne le renvoi de la procédure devant le juge d'instruction saisi, pour continuation de l'information ;</p> <p>Fait masse des dépens qui seront supportés pour moitié par le Trésor public et pour moitié par Nafissatou Diop Cissé ;</p>
--	--	--	---

Fait à Dakar, le 12 juillet 2022.

LE GREFFIER DE LA CHAMBRE